



Nouvel Emprunt Obligataire en EUR

Offre publique d'Obligations

Studio 100 NV

ing.be



Nous en résumons les principales conditions ci-dessous:

- ▶ Il s'agit d'une offre publique d'obligations en Belgique.
- ▶ pour un montant d'au moins 40.000.000 EUR et d'au maximum 90.000.000 EUR ;
- ▶ avec Coupures de 1.000 EUR ;
- ▶ ayant une durée de 7 ans (sauf remboursement anticipé à la demande de l'Émetteur).
- ▶ Le prix d'émission est fixé à 101,875 % par Coupure, à savoir 1.018,75 EUR par Coupure.
- ▶ Chaque année et par Coupure, vous avez droit à un coupon portant un taux d'intérêt brut de 3,35% par année, à savoir EUR 33,50 par Coupure.
- ▶ À l'Échéance finale, vous avez droit au remboursement de 100,00% du montant investi (sans Commission de placement), à savoir 1.000 EUR par Coupure. En cas de défaut de l'Émetteur, l'investisseur risque de ne pas récupérer les sommes auxquelles il a droit et de perdre une partie ou la totalité du capital investi et les intérêts.
- ▶ Le rendement actuariel brut (avant précompte mobilier) est de 3,05% si les Obligations nouvelles sont conservées jusqu'à l'Échéance.
- ▶ Le rendement actuariel après précompte mobilier (actuellement 25 %) est de 2,22% si les Obligations sont conservées jusqu'à l'Échéance.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement le Prospectus, y compris la section des Facteurs de Risque ('Risk Factors')

Ce produit (les « Notes ») est un titre de créance. Un investissement dans les Obligations comporte certains risques. En souscrivant à cet instrument, l'investisseur prête de l'argent à l'Émetteur, qui s'engage à lui verser en retour des intérêts annuels et à lui rembourser à l'Échéance finale 100% du capital investi (hors Commission de distribution et de vente), en l'occurrence 1.000 EUR par Coupure. En cas de faillite ou de défaut de l'Émetteur et/ou des Garants, les investisseurs courent le risque de ne pas récupérer les montants auxquels ils ont droit et de perdre une partie ou l'intégralité du montant investi.

Les Obligations s'adressent aux investisseurs qui ont une connaissance ou une expérience suffisante pour évaluer, au regard de leur situation financière, les avantages et les risques d'investir dans ce type de produit (à savoir les investisseurs qui sont notamment familiers avec les taux d'intérêt et les options d'achat). Chaque décision d'investir dans les Obligations doit uniquement être basée sur les informations contenues dans le Prospectus (notamment au chapitre "Facteurs de risque" page 17 du sommaire et page 26 du Prospectus). La Garantie est soumise à des limitations énoncées dans la Déclaration de Garantie. Les Obligataires peuvent exercer individuellement leur droit de faire appel à la Garantie, ce qui peut entraîner des frais. La Garantie ne doit pas être considérée comme un élément prépondérant pour souscrire aux Obligations.

À propos de Studio 100 NV



Studio 100 NV ("Studio 100") a été fondée en 1996 par Gert Verhulst, Hans Bourlon et Danny Verbiest. C'est actuellement un des plus importants producteurs indépendants de divertissements familiaux au Benelux. Fortis Private Equity entre en 2006 dans le capital du groupe. Ce fonds est aujourd'hui actionnaire au même titre que les fondateurs Gert Verhulst et Hans Bourlon.

Studio 100 et ses filiales (le "Groupe") est un acteur au niveau mondial détenant des positions clés en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne ainsi que des sites de production en France et en Australie. Le Groupe est principalement actif dans le domaine de la production et de la diffusion de divertissement pour enfants au travers de ces unités d'affaires Studio 100 Benelux, Studio 100 Media, Studio 100 Animation, Theme Parks et Merchandising & Licensing (en France et dans le reste du monde).

Modèle d'entreprise

Le modèle d'entreprise est caractérisé par une diversification entre les différents groupes cibles démographiques, une diversification entre les différentes activités (TV, production et distribution de films et de contenu numérique, parcs à thème et produits destinés à la vente) et une présence dans différents pays, assurant une certaine indépendance du groupe par rapport aux conditions économiques locales.

Studio 100 possède un portefeuille équilibré de personnages et de marques orientées vers un public composé tant de filles que de garçons de différents âges. Chaque concept suit sa propre stratégie et a son propre cycle de vie. Les marques orientées vers les plus jeunes enfants ont généralement un cycle de vie plus long et génèrent un flux de trésorerie stable et récurrent, tandis que les marques basées sur des personnages réels sont plus dépendantes des tendances et des modes et génèrent par conséquent des flux de trésoreries substantiels sur des périodes relativement courtes.



Les 6 parcs à thème (4 en Belgique, 1 aux Pays-Bas et 1 en Allemagne) génèrent un flux de trésorerie opérationnelle stable et constituent par conséquent la principale activité en termes de chiffre d'affaires et d'EBITDA*. La télévision et la musique sont les principales plates-formes de lancement de nouveaux personnages, étant donné leur capacité à créer à la fois de la notoriété de marque et de produit. Le lancement des personnages est ensuite soutenu au travers de plusieurs autres canaux multimédias. En déployant un contenu fort au travers de ses diverses activités, Studio 100 parvient à offrir une expérience immersive dans le segment du divertissement familial.

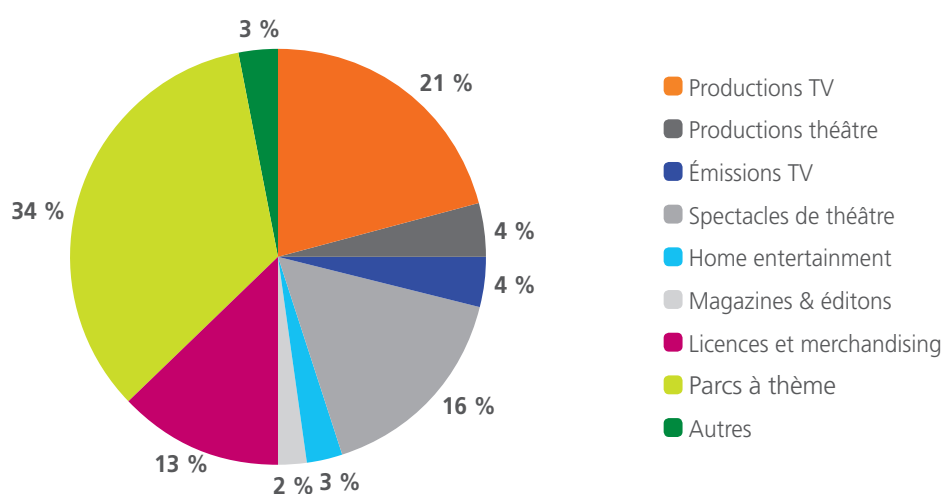
Objectifs stratégiques

L'objectif de Studio 100 est de continuer à développer et étoffer son portefeuille de personnages en créant du nouveau contenu en gestion propre ou par acquisitions, en maximisant le potentiel des marques existantes, en produisant des remakes en 3D, en créant des séries live (en prises de vues réelles) et en rassemblant du contenu local et international. Studio 100 entend en outre accroître le nombre de ses parcs à thème, plus particulièrement en Allemagne. Enfin, Studio 100 continue à se concentrer sur le déploiement de son modèle d'expérience immersive.



En 2014, Studio 100 a réalisé un chiffre d'affaires consolidé d'environ 177 millions EUR et un EBITDA* d'environ 64 millions EUR. Le groupe compte plus de 750 employés à travers le monde.

Chiffre d'affaires par groupe d'activité en 2014



Chiffres clés (consolidés) audités de Studio 100 NV (en milliers d'euros), selon les normes GAAP belges :

	2012	2013	2014
Chiffre d'affaires	153.157	160.061	176.580
EBITDA*	40.972	52.035	63.881
EBIT**	8.028	10.574	12.921
Nettoresultaat	836	1.143	3.181
Fonds propres	62.864	59.854	58.424
Dette financière nette ***	89.340	105.762	99.777

* EBITDA = résultat avant intérêts, impôts, amortissements, dépréciations et provisions

** EBIT = résultat avant intérêts et impôts

*** Dette financière nette : dette financière – moyens de trésorerie – En date du Prospectus, le montant de la dette financière s'élève à EUR 130.950.000. Le montant de la dette financière nette au 14 mai 2015 s'élève à EUR 118.430.000.

(Source: Studio 100 NV)

Classe de risque selon ING Belgique SA

La classe de risque des Obligations utilisée par ING Belgique SA est déterminée sur la base d'une analyse de différents facteurs dont la probabilité d'un événement de crédit pour l'émetteur, le risque de marché du secteur dans lequel l'Emetteur est actif ainsi que la situation économique générale. Cette analyse est affinée sur la base des spécificités des Obligations comme le montant maximum des Obligations (et leur liquidité), la durée de celles-ci ainsi que du risque lié à la devise. La classe de risque utilisée par ING n'est pas une notation des Obligations ou de l'Emetteur. Nous distinguons un total de 7 classes de risque allant de **1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé)**. Cette analyse ne prend pas en compte certaines catégories de risque importantes, notamment le risque de liquidité de l'Obligation ainsi que le risque de marché en cas de revente avant la Date d'échéance finale de l'Obligation.

L'Obligation se situe dans la classe de risque :

1 | 2 | 3 | 4 | **5** | 6 | 7



Disponibilité du Prospectus

Le prospectus d'émission et de cotation (le « Prospectus »), rédigé en anglais, daté du 2 juin 2015 et approuvé par l'Autorité des Services et des Marchés financiers (FSMA) le 2 juin 2015.

Le Prospectus, ainsi que sa traduction en néerlandais et son résumé en français, sont gratuitement à disposition aux guichets de toute agence ING ou sur simple appel au 02 464 61 02. Ces documents sont également disponibles sur le site www.ing.be (investir - obligations).

L'investisseur est invité à prendre connaissance du Prospectus et s'informer avant de prendre une décision d'investissement et particulièrement de consulter les facteurs de risques repris dans le Prospectus.



Principaux risques de cette émission

Risques propres aux Obligations

- Les obligations peuvent ne pas être un investissement adapté pour tous les investisseurs. Chaque investisseur potentiel dans les Obligations doit déterminer le caractère adapté de l'investissement au regard de sa propre situation, sur le fondement de son propre examen indépendant et de conseils professionnels qu'il estime appropriés dans les circonstances.
- L'Emetteur pourrait ne pas être capable de repayer les Obligations à leur échéance ou en cas de remboursement anticipé à la réalisation d'un événement de défaut. Si les détenteurs d'Obligations devaient demander à l'Emetteur de repayer leurs Obligations à la suite d'un événement de défaut, l'Emetteur ne peut être certain de pouvoir payer le montant en entier. La possibilité de l'Emetteur de repayer les Obligations dépendra sa condition financière (en ce compris sa position cash résultant de sa capacité à recevoir des revenus et des dividendes de la part de ses filiales) au moment du remboursement demandé, et peut être limité par le droit applicable, par les termes de son endettement et par les conventions qu'il peut avoir conclu à cette date ou antérieurement à celle-ci, qui peuvent remplacer, compléter ou modifier son endettement existant ou futur.
- Les Obligations sont structurellement subordonnées aux obligations garanties de l'Emetteur et des Garants Bonds. Les Obligations sont structurellement subordonnées aux obligations garanties de l'Emetteur et des Garants (et en particulier, à la dette garantie créée en vertu de la Convention de Crédit 2015) L'Emetteur et les Garants basés en Belgique ont accordé certaines sûretés aux prêteurs en vertu de la Convention de Crédit 2015. Néanmoins, une partie importante des actifs matériels et immatériels du Groupe (en ce compris Holiday-Park, Plopsa Coevorden, Plopsa Indoor Hasselt et les droits de propriété intellectuelle détenus par les filiales allemandes, françaises et italiennes de l'Emetteur) demeurent quitte et libre de tout droit. Plus particulièrement, la valeur comptable nette des actifs matériels et immatériels au 31 décembre 2014 s'élève à plus de 100 million EUR (valeur comptable sur la base des GAAP belges, dans la marche normale des affaires). Les Investisseurs devraient néanmoins noter qu'une valorisation des actifs basée sur les GAAP belges ne reflète pas la valeur de marché réelle des actifs concernés. Ce montant ne garantit pas non plus la valeur des actifs au cas où ces actifs devraient être vendus dans le cadre d'une vente forcée afin de rembourser les obligataires.
- Il n'y a pas assurance que les Garants seront capables de remplir leurs obligations en vertu des Obligations. Chaque Obligataire doit faire appel au Garant des Obligations de sa propre initiative. La responsabilité des Garants est limitée conformément aux Conditions et à la Déclaration de Garantie des Obligations. La responsabilité de nouveaux Garants supplémentaires peut également être limitée conformément aux limitations de garanties habituelles dans le pays de ce Garant. La garantie des Obligations peut ne pas couvrir la totalité du montant du principal et des intérêts des Obligations.

- Les Garants peuvent adhérer à la garantie et être libérés de la garantie. La Déclaration de garantie contient, en vertu de l'Exigence de couverture des Garants détaillée dans les Conditions, un mécanisme suivant lequel certaines Filiales de l'Émetteur peuvent devenir Garant après la Date d'émission et suivant lequel un Garant peut, à certaines conditions, être libéré de la Garantie qu'il a fournie.
- Les Obligations peuvent être remboursées avant échéance. Les Obligations peuvent être remboursées avant échéance au choix des Obligataires à la suite de (a) un Évènement de Remboursement Put ou (b) un Cas de Défaut qui perdure. L'Émetteur peut rembourser les Obligations avant la date d'échéance dans les circonstances suivantes :
 - (a) Dans le cas où l'option put suivant l'Évènement de Remboursement Put est exercée par les détenteurs d'au moins 85% du montant principal total des Obligations, l'Émetteur peut, à sa discrétion, rembourser toutes (mais pas une partie) les Obligations restantes à ce moment.
 - (b) Si l'Émetteur était obligé d'augmenter les montants payables en lien avec toute Obligation en raison de toute nouvelle réglementation fiscale et que cette augmentation ne pouvait être évitée, l'Émetteur peut rembourser toutes les Obligations.
 - (c) Pour finir, tel qu'indiqué ci-dessus, les Obligations peuvent être remboursées avant échéance à la discrétion de l'Émetteur (le call de l'Émetteur).

En cas de remboursement anticipé des Obligations, un investisseur peut ne pas être capable de réinvestir le produit du remboursement à un rendement comparable à celui des Obligations. Ces options de remboursement anticipé peuvent affecter la valeur de marché des Obligations. En effet, il y a un risque que la valeur de marché des Obligations n'augmentera pas de façon significative au-dessus du montant de remboursement anticipé des Obligations.

- Il n'y a pas de marché de négociation actif pour les Obligations. Il n'y a pas de garantie quant à l'existence d'un marché actif pour les Obligations. L'absence de liquidité peut avoir un effet négatif significatif sur la valeur de marché des Obligations.
- Prix de marché. Le développement de prix de marché des Obligations dépend de différents facteurs, tels que les changements dans le niveau des taux d'intérêt, les politiques des banques centrales, les développements économiques généraux, les taux d'inflation, et le niveau de la demande pour les Obligations et pour les titres à rendement élevé en général, ainsi que les opérations, les résultats des opérations et les conditions financières de l'Émetteur.
- Transactions avec des parties impliquées dans la transaction. L'Émetteur, les Garants, l'Agent, l'Agent de Contrôle et les Co-Chefs de File, peuvent effectuer des opérations affectant de manière défavorable les intérêts des Obligataires. L'Émetteur a une relation commerciale générale et/ou conclut des opérations spécifiques avec chacun des Gestionnaires ou certaines sociétés affiliées des Gestionnaires et ils pourraient avoir des conflits d'intérêts qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les intérêts des Obligataires. Chacun des gestionnaires peut à tout moment détenir des titres de créance, des actions et/ou d'autres instruments financiers de l'Émetteur. Dans le cadre d'une relation d'affaires normales, les Co- Chef de File sont des prêteurs au titre de la Convention de Crédit 2015. En conséquence, ils peuvent avoir des intérêts différents de ceux des Obligataires pendant la durée des Obligations et/ou des intérêts défavorables aux intérêts des Obligataires.

Les principaux risques propres à l'Émetteur et au Groupe

- Risques macro-économiques
 - Changement des conditions économiques mondiales ou régionales. Une chute de l'activité économique en Belgique, en Allemagne, en France, aux Pays-Bas, en Australie et dans d'autres régions dans lesquelles le Groupe exerce son activité peut affecter défavorablement la demande de l'une quelconque de ses activités, réduisant en conséquence le chiffre d'affaires et les bénéfices du Groupe.
- Risques de marché et risques stratégiques
 - Concurrence. Le Groupe fait face à une vive concurrence dans chacune de ses activités de la part de prestataires alternatifs de produits et de services offerts par le Groupe et d'autres formes d'activités de divertissement, d'hébergement, de tourisme et de loisir. Le Groupe fait également face à la concurrence pour obtenir des ressources humaines, des ressources de programmation et d'autres ressources dont la Société a besoin dans l'exercice de son activité.
 - Changement dans les goûts du public et du consommateur, dans la technologie et dans les secteurs des médias et du divertissement. Le succès des personnages du Groupe, et des produits de divertissement et de consommation qui sont liés, dépend pour l'essentiel des goûts et préférences des consommateurs, qui peuvent changer de manière imprévisible. Le succès des activités du Groupe dépend de sa capacité à adapter ses offres et produits aux nouvelles technologies et au nouvel environnement des médias.
 - Droits de propriété intellectuelle. Le succès de l'activité dépend fortement de l'existence et du maintien de droits de propriété intellectuelle (PI) dans les produits et services créés.
 - Le caractère saisonnier de certaines activités pourrait exacerber les impacts négatifs sur les opérations. Certaines activités sont normalement soumises à des variations saisonnières. Si une activité subit un impact négatif à court terme pendant le pic saisonnier de la demande (notamment des conditions météorologiques défavorables pendant la période d'été pour les parcs à thème), cet impact pourrait avoir un effet disproportionné sur les résultats de cette activité pour l'année.
 - Relations avec les partenaires principaux. Le Groupe a étendu son modèle d'activité en concluant des partenariats à long terme avec différents partenaires dans les divers secteurs d'activité dans lesquels il opère. À l'expiration de ces contrats, le Groupe doit renouveler ou renégocier les contrats. Durant la période des Obligations, le Groupe doit renégocier la plupart de ces contrats. Les résultats du Groupe peuvent être affectés de manière défavorable si ce dernier n'est pas en mesure de renouveler ou de renégocier les contrats à des conditions acceptables ou si une solution de remplacement adaptée ne peut être trouvée.

- Risques liés aux opérations du Groupe
 - Dépendance à l'égard des cadres, du personnel clé, des acteurs clés et des créatifs clés. Afin de réaliser ses objectifs stratégiques, le Groupe doit se fonder sur, et attirer un personnel hautement qualifié venant s'ajouter à ses compétences et capacités actuelles, et les diversifier. Le succès des nouvelles productions du Groupe dépend de la possibilité d'attirer des créatifs clés et leurs performances. Le succès de certaines productions en tournage direct dépend de la performance de ses acteurs clés.
 - Risques d'accidents graves et autres incidents de sécurité et préoccupations de santé publique. En dépit des mesures de santé et de sécurité imposées par le Groupe, ce dernier est exposé au risque d'accidents et d'incidents de sécurité. La survenance d'une autre préoccupation de santé publique pourrait diminuer le volume des visites ou le chiffre d'affaires des parcs à thème.
 - Divers événements incontrôlables peuvent diminuer la demande de produits et de services du Groupe, diminuer la capacité du Groupe à offrir ses produits et services et augmenter le coût de fourniture de ses produits et services. L'environnement des voyages et du tourisme, de même que la demande d'autres produits de divertissement, peuvent être affectés de manière significative et défavorable en conséquence de divers facteurs indépendants de la volonté du Groupe peuvent également porter préjudice à la capacité du Groupe à fournir ses produits et services ou à obtenir une couverture d'assurance pour ces événements. Les royalties provenant de la vente de ces produits et services sous licence par des tiers dépendent du succès de ces tiers, pour cette partie de son revenu. D'importantes déficiences du système informatique pourraient affecter de manière défavorable les revenus et flux de trésorerie du Groupe.
 - Les investissements récents du Groupe peuvent ne pas générer les rendements souhaités. La stratégie du Groupe et les flux de trésorerie futurs dépendent en partie des investissements réguliers et prévus. Le Groupe a récemment investi dans un parc aquatique à Plopsaland De Panne et dans une nouvelle plate-forme numérique commercialisée sous le nom « Wanagogo ».
- Risques liés au cadre réglementaire et aux litiges
 - Changement des réglementations et des régimes fiscaux. La plupart des pôles d'activité du Groupe sont soumis à diverses réglementations, lesquelles incluent les réglementations en matière de sécurité des produits de consommation, de sécurité des opérations des parcs à thème, de sécurité des représentations publiques (spectacle sur scène), sur les régimes d'incitation fiscale dans les marchés du Groupe et sur la publicité liée à la diffusion de contenus pour enfants. Des changements dans l'un de ces domaines réglementaires pourraient exiger des dépenses supplémentaires du Groupe pour s'y conformer ou pourraient limiter la capacité à offrir des produits et des services rentables. Des changements dans certains régimes fiscaux pourraient avoir un impact défavorable sur la situation financière du Groupe. En outre, l'activité du Groupe pourrait être affectée de manière défavorable en cas de manquement à obtenir, à maintenir ou à renouveler des licences et permis nécessaires, ou en cas de non-respect des dispositions de ces licences permises.
 - Risques découlant de procédures en justice et réclamation. Le Groupe ne peut exclure le risque d'être impliqué à l'avenir dans diverses procédures en justice.
- Risques liés à la réputation
 - Réputation. Certaines circonstances peuvent avoir un impact négatif sur l'image du Groupe et, en conséquence, affecter de manière défavorable son activité. Nonobstant toutes les mesures prises, rien ne garantit qu'aucune circonstance pouvant avoir un impact négatif sur l'image du Groupe n'aura lieu. Cet impact négatif sur l'image du Groupe pourrait affecter de manière défavorable ses revenus et sa rentabilité.
- Risques financiers
 - Restrictions sur les accords de financement. Certains accords de financement du Groupe limitent la capacité de ce dernier à effectuer certaines transactions et peuvent diminuer la capacité du Groupe à répondre à l'évolution des conditions commerciales et économiques.
 - Endettement financier. Le niveau d'endettement du Groupe pourrait rendre difficile l'exécution par le Groupe de ses obligations, y compris les paiements d'intérêts, limiter sa capacité à obtenir des financements supplémentaires pour exercer son activité, limiter sa flexibilité financière dans le cadre de la planification et de son adaptation aux changements du secteur. Si le Groupe devait souscrire des dettes supplémentaires, il serait plus susceptible d'être exposé à tout ou partie des risques décrits ci-dessus.
 - Risque de change. Le Groupe est exposé à un risque de change sur les achats de marchandises, le financement des productions et le coût de production de séries d'animation et de longs-métrages. Même si le Groupe couvre la plupart de ses opérations en devises relatives aux achats de marchandises, rien ne garantit que ces opérations de couverture atténuent totalement le risque de change.
- Risques liés à l'Emetteur et aux Garants
 - L'Emetteur est une société holding opérationnelle et certains Garants sont des sociétés holding. L'Emetteur est une société opérationnelle qui génère son propre revenu d'exploitation. Toutefois, l'Emetteur et certains des Garants tirent également une partie de leur revenu d'exploitation et de leur flux de trésorerie de leurs filiales. L'activité, le résultat des opérations et la situation financière de ses sociétés dépendent, en conséquence, en partie de la performance commerciale des membres du Groupe.
 - Obligations de divulgation. L'Emetteur n'est soumis à aucune réglementation ni obligation de transparence applicable aux sociétés dont les actions sont cotées en bourse.

Specificaties

ISIN Code	BE6278665490
Émetteur	Studio 100 NV, société anonyme de droit belge.
Ratings	L'Émetteur et les Obligations n'ont pas de note de solvabilité et l'Émetteur n'a pas l'intention d'en demander une ultérieurement pour lui-même et/ou pour les Obligations.
Objet de l'Offre	Le produit net de l'émission des Obligations sera utilisé par l'Émetteur pour (i) rembourser des obligations existantes émises en 2011 (40 millions EUR) ; (ii) investir dans la construction d'un hôtel à proximité de Plopsaland La Panne (10 millions EUR) ; (iii) accorder un prêt intragroupe à Studio 100 Animation SAS (9 millions EUR) et ; (iv) concrétiser les objectifs d'exploitation du groupe, ceci comprend, notamment, les besoins en fonds de roulement, les investissements, le financement de nouvelles productions audiovisuelles, la croissance organique et la croissance par acquisitions (à hauteur du montant résiduel du produit net). Si le produit net est inférieur à 59.000.000 EUR, le produit sera prioritairement alloué aux objectifs décrits aux points (i) à (iii) dans une proportion qui sera fixée par le Conseil d'administration de l'Émetteur.
Rôle d' ING Bank NV, Belgian Branch	Joint Lead Manager
Montant de l'émission	Le montant nominal minimum attendu est de 40.000.000 EUR et le montant nominal maximum des Obligations est de 90.000.000 EUR. Pour plus de renseignements sur le montant d'émission, nous vous renvoyons à la partie "Souscription et Vente" du Prospectus, titre "Montant nominal total".
Coupages	EUR 1.000
Période de souscription	Du vendredi 5 juin 2015 au mercredi 17 juin 2015 inclus (sous réserve de clôture anticipée).
Allocation	<p>Allocation. ING Bank NV, Belgian Branch a été désignée par l'Émetteur pour assurer le placement d'une partie de cette émission, décrite plus amplement dans le Prospectus. Aussitôt que ING Bank NV, Belgian Branch aura placé le pourcentage de 24,72% du montant d'émission qui lui a été attribué, et au plus tôt le premier jour de la Période de souscription, en l'occurrence le 5 juin 2015, ING Bank NV, Belgian Branch pourra mettre un terme à l'enregistrement des ordres en publiant un avis de clôture des ventes sur son site www.ing.be. Ce même avis sera également publié sur le site internet de l'Émetteur, www.studio100.tv.</p> <p>Réallocation. Toutes les souscriptions introduites valablement par des investisseurs particuliers auprès de ING Bank NV, Belgian Branch doivent être acceptées, étant entendu qu'en cas de sursouscription, une réduction peut être appliquée, ce qui signifie que les souscriptions peuvent être réduites de manière proportionnelle, avec l'attribution d'un multiple de 1.000 EUR et, dans la mesure du possible, un montant nominal minimal de 1.000 EUR, correspondant aux coupures des Obligations.</p> <p>Les pourcentages d'allocation peuvent varier selon l'institution auprès de laquelle la souscription a été effectuée. Les investisseurs potentiels sont priés de lire la procédure d'attribution au 'Chapitre XII : Souscription et vente' du Prospectus sous la rubrique 'Clôture anticipée et diminution – attribution / sursouscription des Obligations'.</p>
Date de paiement et d'émission	23 juin 2015
Date d'échéance	23 juin 2022, sauf remboursement anticipé à la demande de l'Émetteur.
Statut et forme des obligations	Les Obligations dématérialisées sont des engagements directs, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, comme stipulé dans le Prospectus. Uniquement inscription en compte-titres. Pas de livraison matérielle.
Garanties	<p>Tenant compte des facteurs de risque liés à la Garantie (telles qu'énumérées ci-dessous au point "Les principaux risques propres aux Obligations"), les investisseurs potentiels sont conseillés de ne pas considérer l'existence de la Garantie comme élément déterminant pour leur décision d'investissement. Sous réserve des restrictions énumérées dans la "Déclaration de Garantie", comme mentionnées dans le Prospectus sous "Conditions des Obligations", annexe "Déclaration de Garantie", les Obligations sont irrévocablement, inconditionnellement et solidairement garanties par certaines filiales de l'Émetteur (la "Garantie"), en l'occurrence Plopsaland SA (Belgique), Studio Plopsa SA (Belgique), Plopsa Coö SPRL (Belgique), Plopsa B.V. (Pays-Bas), Studio 100 International B.V. (Pays-Bas), Studio 100 Media GmbH (Allemagne), Holiday-Park GmbH (Allemagne), B.F.F. Betrieb Für Freizeitgestaltung GmbH & Co KG (Allemagne), Studio 100 Animation SAS (France) et Flying Bark Productions Pty Ltd. (Australie) (les "Garants"). La Déclaration de Garantie prévoit un mécanisme par lequel les filiales de l'Émetteur peuvent accéder à la Garantie en tant que Garant et certains Garants peuvent être libérés de leurs obligations au titre de la Déclaration de Garantie, pour autant que certaines conditions soient satisfaites. L'Émetteur s'assurera que pendant toute la durée des Obligations la somme des actifs, du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA, les actifs nets et le chiffre d'affaires de l'Émetteur et des Garants (chaque fois calculé sur une base non consolidée et excluant les opérations intragroupes), ne représenteront pas moins de 70 pour cent de l'EBITDA, des actifs nets et du chiffre d'affaires du Groupe de consolidation (comme défini dans le Prospectus), chaque fois calculé sur une base consolidée (l'"Exigence de couverture des Garants"). Ceci sera vérifié chaque année par l'Émetteur et son commissaire et, en cas de décharge ou de remplacement d'un Garant, également par le commissaire en sa qualité d'organisme de contrôle.</p>
Droit applicable	Droit belge.
Documentation	Les Obligations sont documentées dans un prospectus daté du 2 juin 2015, approuvé par la FSMA le 2 juin 2015 (le "Prospectus"). Les investisseurs potentiels sont priés de lire attentivement le Prospectus et de baser leur décision d'investir dans ces Obligations uniquement sur le contenu du Prospectus et en particulier sur le contenu du 'Chapitre II : Facteurs de risque'. Ce document est disponible gratuitement auprès de l'Émetteur (joignable au 03 877 60 35), dans les agences ING via le 02 464 60 02 ou peut être consulté sur le site de ING Belgium NV/SA (www.ing.be) et de l'Émetteur (www.studio100.tv) et de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Le Prospectus est approuvé en anglais. Une traduction est disponible en néerlandais et le résumé est également disponible en français.

Rendement

Prix d'émission	101,875% par Coupure, à savoir EUR1.018,75 par Coupure.
Remboursement	À l'Échéance finale, l'investisseur a droit au remboursement de 100,00% du capital investi (hors commission de placement), en l'occurrence 1.000 EUR par Coupure, sauf en cas de faillite ou de défaut de l'Émetteur et/ou des Garants. L'émetteur se réserve le droit de procéder au remboursement anticipé des Obligations (vous trouverez plus d'informations à ce sujet au point "Remboursement anticipé à la demande de l'Émetteur").
Intérêts	Coupon à taux fixe de 3,35% brut sur base annuelle par Coupure, soit EUR 33,50 par Coupure. Le coupon annuel sera ajusté à la suite de la survenance d'un Step-Up ou d'un Step-Down (définis ci-après).
Step-up/step-down change	Le coupon annuel est augmenté à concurrence de 0,50% ("Step-up") si et aussi longtemps qu'un Step-up Change se produit, et ce, à compter de (et incluant) la période d'intérêts commençant à la prochaine Date de Paiement d'Intérêts. Un "Step-up Change" se produit s'il ressort de la déclaration de conformité la plus récente que le rapport entre le total de l'EBITDA ajusté (tels que définis dans le Prospectus) est supérieur ou égal à 2,75. Le coupon annuel est à nouveau réduit de 0,50% ("Step-down") à compter de (et incluant) la période d'intérêts commençant à la prochaine Date de Paiement d'Intérêts qui suit la date à laquelle le ratio susmentionné est à nouveau respecté (Step-Down Change tel que défini dans le Prospectus). Pour plus de clarté, cela signifie que lorsqu'un Step-Up Change survient, le coupon annuel n'est pas augmenté s'il a déjà été augmenté en vertu des Conditions et qu'il n'a entre-temps pas été réduit en vertu desdites Conditions. Pour la description détaillée de ces mécanismes, nous nous référons à la section IV "Conditions des Obligations" dans le Prospectus.
Date de paiement des intérêts	Coupon payable le 23 juin de chaque année jusqu'à l'Échéance finale, et pour la première fois le 23 juin 2016.
Rendement actuariel brut	3,05% brut sur base annuelle. Ce rendement est calculé sur la base du Prix d'émission, des intérêts (sans l'augmentation éventuelle), de la durée prévue de 7 ans, du Remboursement, et sans tenir compte du précompte mobilier, ni d'une quelconque vente intermédiaire.
Rendement actuariel après précompte mobilier	2,22% net sur base annuelle. Ce rendement est calculé sur la base du Prix d'émission, des intérêts (sans l'augmentation éventuelle), de la durée prévue de 7 ans, du Remboursement et après déduction de précompte mobilier de 25% (en présumant que l'investisseur est une personne physique, soumise à la fiscalité belge), sans tenir compte d'une quelconque vente anticipée.
Remboursement anticipé sur demande des Détenteurs d'Obligations	<p>Changement de contrôle associé à un Step-Up. Les Obligataires ont le droit d'exiger le remboursement anticipé des Obligations lorsque surviennent en même temps (i) un Changement de contrôle et (ii) un Step-Up (quel que soit l'évènement qui survient en premier). Un "Changement de contrôle" survient lorsque le Contrôle de l'Émetteur est obtenu par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert autres que M. Gert Verhulst, M. Hans Bourlon ou des fonds contrôlés par l'un ou l'autre. "Contrôle" désigne (a) la détention directe ou indirecte de plus de 50% des actions ou des droits de propriété de la personne concernée ou (b) le pouvoir effectif ou le droit d'exercer directement ou indirectement une influence décisive sur la désignation de la majorité des dirigeants ou du management de la personne concernée ou sur l'orientation du management et la politique adoptée par la personne concernée.</p> <p>Défaut d'exécution. Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation à la suite d'un défaut d'exécution de l'Émetteur ou d'un des Garants, à la demande des Obligataires au moyen d'un avis écrit à l'Émetteur, avec copie à l'agent, KBC Bank NV.</p> <p>Les conditions et modalités pratiques de ces facultés de remboursement anticipé par les Obligataires sont décrites à la section IV "Conditions des Obligations" du Prospectus.</p>
Remboursement anticipé sur demande de l'Émetteur	<p>Changement de Contrôle. Si, en raison d'un changement de contrôle combiné à un Step-Up, au moins 85% du montant d'émission des Obligations sont présentés en vue d'un remboursement anticipé, l'Émetteur peut décider de rembourser par anticipation toutes les Obligations en circulation.</p> <p>Raisons fiscales. L'Émetteur a le droit de rembourser les Obligations par anticipation pour des raisons fiscales comme stipulé dans le Prospectus.</p> <p>Remboursement anticipé à la demande de l'Émetteur. L'Émetteur a le droit de rembourser les Obligations par anticipation :</p> <ul style="list-style-type: none"> à chaque Date de Paiement d'Intérêts avant (mais excluant) le 23 juin 2020, à concurrence du montant le plus élevé de (i) 100% du montant nominal des Obligations et de (ii) la somme de la valeur actuelle des paiements d'intérêts et du remboursement résiduel depuis la date du remboursement anticipé jusqu'à la Date d'Échéance initialement prévue, actualisé au rendement actuariel de l'Obligation de Référence (tel que défini dans le Prospectus) majoré de 0,50% ; le 23 juin 2020, à concurrence de 100% du montant nominal des Obligations majoré d'un montant égal à 50% du taux d'intérêt en vigueur à ce moment-là appliqué au montant nominal des Obligations ; le 23 juin 2021, à concurrence de 100% du montant nominal des Obligations majoré d'un montant égal à 25% du taux d'intérêt en vigueur à ce moment-là appliqué au montant nominal des Obligations ; le 23 mars 2022 : à concurrence de 100% du montant nominal des Obligations. <p>Les conditions et modalités pratiques de ces facultés de remboursement anticipé par l'Émetteur sont décrites au chapitre "Remboursement et rachat" de la section IV "Conditions des Obligations" du Prospectus.</p>

Conflits d'intérêts

Les investisseurs potentiels doivent savoir que l'Émetteur et les Garants sont engagés dans une relation commerciale générale et/ou dans des transactions spécifiques avec ING Belgium NV/SA et que les intérêts de ING Belgium NV/SA ou d'une société liée pourraient être contraires à ceux des Détenteurs d'obligations. Ainsi, l'Émetteur a conclu le 21 avril 2015 une facilité de crédit de 90.000.000 EUR avec un consortium de banques, dont fait partie ING Belgium NV/SA, consistant en un prêt à terme et un crédit renouvelable (revolving) (la "Facilité de Crédit") dont la date d'échéance est antérieure à la Date d'Échéance des Obligations (à savoir en avril 2020). Le consortium de banques bénéficie en outre de certaines sûretés dont les Obligataires ne bénéficient pas (telles que des propriétés d'actions et un mandat de fonds de commerce sur les Émetteurs opérationnels ainsi qu'un mandat hypothécaire sur un certain nombre d'actifs). Il en résulte que les Obligataires, en cas d'éventuelle liquidation des actifs sur lesquels ces sûretés reposent, arriveront après le consortium de banques. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à la section VIII 'Information financière consolidée relative aux actifs et passifs du Groupe, sa situation financière et ses résultats' dans le Prospectus.

Les Obligataires doivent savoir que lorsque ING Belgium NV/SA intervient en tant que fournisseur de crédit de l'Émetteur ou d'une société liée (ou en quelque autre qualité que ce soit), ou obtient des sûretés de l'Émetteur ou d'une société liée (ou en quelque autre qualité que ce soit), elle n'a aucune obligation à l'égard des Obligataires et elle n'est pas tenue de protéger les intérêts des Obligataires.

Frais et Fiscalité

Commission de placement	1,875% par Coupure (incluse dans le Prix d'Emission), à charge de l'investisseur.
Frais de garde	Les Frais liés à la conservation en compte-titre sont à charge de l'investisseur (le tarif en vigueur auprès d'ING Belgium NV/SA peut être consulté sur ing.be - tarifs et règlements)
Service financier	Gratuit auprès d'ING Belgium NV/SA.
Frais de courtage	En cas de revente des Obligations avant la Date d'échéance (sur le marché secondaire), des frais de courtage seront appliqués (les frais d'application sont consultables sur ing.be - tarifs et règlements).
Frais et tarifs d'application	Tous les frais d'application chez ING Belgium NV/SA peuvent être consultés sur ing.be (Tarifs et règlements).
Généralités	Le traitement fiscal dépend de votre situation individuelle et peut varier dans le temps. Les dispositions générales sont reprises dans le Prospectus.
Régime fiscale en Belgique	Les revenus générés par les Obligations et encaissés en Belgique sont actuellement (c.-à-d. à la date de parution de la présente fiche produit) soumis au précompte mobilier au taux de 25% sur le montant brut. Le précompte mobilier étant libératoire pour les personnes physiques de nationalité belge, il n'y a pas lieu de mentionner les revenus découlant des Obligations dans la déclaration fiscale. Certains investisseurs peuvent toutefois prétendre à une exonération moyennant certaines conditions.
Échange d'informations	Les Obligations relèvent de la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne 2003/48/CE. En vertu de cette directive, l'agent payeur belge, qui verse les revenus des Obligations (tels que décrits par la Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne) à une personne physique (bénéficiaire effectif) résidant dans un autre État membre (ou territoire dépendant ou associé), communiquera les informations sur les paiements d'intérêts aux autorités belges. Ces dernières échangeront ensuite les informations avec les autorités de l'État de résidence du bénéficiaire effectif.
Taxe sur les opérations de bourse	Taxe sur les opérations de bourse prélevée sur l'achat ou la vente sur le marché secondaire, si la transaction a lieu en Belgique : 0,09% avec un maximum de EUR 650.

Liquidité

Cotation	Une demande de cotation et d'admission à la négociation sur le système de négociation multilatéral «EURO MTF» a été introduite auprès de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).
Marché secondaire	Le marché secondaire sera probablement exigü ou peu liquide. Comme spécifié ci-dessus au point « Principaux risques liés aux Obligations », il n'existe aucune garantie qu'un marché actif se développera pour le négoce des Notes. Le détenteur d'obligations ne peut réaliser son investissement dans les Obligations avant l'Échéance finale qu'en les vendant (moyennant le paiement d'une taxe boursière) au prix déterminé par la banque qui peut intervenir en qualité de contrepartie et doit donc tenir compte d'une éventuelle moins-value. La moins-value peut être causée par certains paramètres (comme, notamment, l'évolution des taux d'intérêt du marché, la perception de la solvabilité de l'Émetteur et la volatilité sur les marchés). En règle générale, le cours des Obligations baisse lorsque les taux d'intérêt remontent. Les investisseurs peuvent consulter le prix des Obligations dans leur compte-titres ou dans chaque agence bancaire ING. Belgium NV/SA ne s'engage pas à racheter systématiquement les Obligations.

Avertissement

Ce Document Promotionnel est produit et distribué par ING Belgique SA. Il n'est donc pas et ne doit pas être interprété comme une recommandation de souscrire, ou comme un conseil ou une recommandation de conclure une quelconque opération. Par ailleurs, ce Document Promotionnel est communiqué ou mis à disposition par ING Belgique SA à toute ou partie de la clientèle et n'est pas fondé sur l'examen de la situation propre du client. Sauf si la décision d'investir résulte d'un conseil en placement fourni par ING Belgique SA, il appartient donc au client de décider si l'instrument financier concerné par le présent Document Promotionnel est adapté à sa situation, sans préjudice de l'obligation d'ING Belgique SA de se procurer les informations nécessaires concernant les connaissances et l'expérience du client en matière d'instruments financiers. Ce Document Promotionnel n'est destiné qu'à l'usage du destinataire original et ne peut être reproduit, redistribué ou transmis à toute autre personne, ou publié, en tout ou en partie. Les instruments financiers concernés ne seront pas enregistrés en vertu du United States Securities Act de 1933, tel qu'amendé (« Securities Act »), et ne peuvent pas être proposés ou vendus aux États-Unis, ni aux personnes ayant la nationalité américaine, une adresse postale, légale ou fiscale aux États-Unis, un numéro de téléphone aux États-Unis, ou une carte de résident permanent américain (« Green Card »), même en dehors du territoire des États-Unis.

Pour souscrire ou obtenir un complément d'information :

→ appelez le 02 464 60 02 → surfez sur ing.be → rendez-vous dans une agence